



PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL

**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

**AVIS DE PROMULGATION**

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée Directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité que;

Lors de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité tenue le **7 mai 2024**, la municipalité de Saint-Marcel a adopté le règlement suivant:

**RÈGLEMENT # 324-24 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 297-19 FIXANT LES TARIFS APPLICABLES AUX ÉLUS, AUX OFFICIERS ET EMPLOYÉS POUR LES DÉPLACEMENTS, REPAS ET LOGEMENTS**

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal lors des heures d'ouverture.

**DONNÉ À SAINT-MARCEL CE 8 mai 2024.**

  
\_\_\_\_\_  
Sonia Bisson  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé aux deux endroits désignés par le conseil, et que l'avis est dûment déposé sur le site internet de la municipalité, le **8 mai 2024**. Que la publication de cet avis soit dans un journal publié sur le territoire.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat, ce **8 mai 2024**.

  
\_\_\_\_\_  
Sonia Bisson  
Directrice générale et greffière-trésorière